



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

**PREFECTURE DE L'ORNE  
BUREAU DU CADRE DE VIE**

NOR 1122-07-20119

**ARRETE PREFECTORAL  
COMPLEMENTAIRE**

-----

**Société Carrière de Roupperoux**

-----

**Commune de Roupperoux**

-----

**Le Préfet de L'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les livres II et V,
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code,
- Vu** la loi n°2000-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- Vu** le décret n°94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées en y insérant la rubrique n°2510 relative aux exploitations de carrières,
- Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre I du livre V du Code de l'environnement),
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1996 autorisant la Société des Carrières et Ballastières de Normandie à poursuivre l'exploitation d'une carrière de rhyolithes au lieu-dit « Le Plessis » sur la commune de Roupperoux,
- Vu** la demande et les pièces jointes déposées le 02 juin 2006 par la Société Carrière de Roupperoux SAS, dont le siège social est situé 61320 ROUPERROUX, représentée par Monsieur Guy DESMAREST, directeur, à l'effet d'obtenir le transfert, à son bénéficiaire, des autorisations détenues par la Société des Carrières et Ballastières de Normandie,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 27 mars 2007,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 18 avril 2007,

**Considérant** que, en vertu de l'article 23-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale dans le cas des carrières,

**Considérant** que la Société Carrière de Roupperoux SAS possède des capacités techniques et financières suffisantes pour remplir ses futures obligations d'exploitant,

Le demandeur entendu,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Basse-Normandie,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté NOR 1122-07-20077 du 22 mai 2007.

### **ARTICLE 2 :            TRANSFERT D'AUTORISATION**

La Société Carrière de Roupperoux SAS est substituée à la société Société des Carrières et Ballastières de Normandie, dans ses droits et obligations résultant de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1996 susvisé, pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Plessis » sur la commune de Roupperoux.

### **ARTICLE 3 :            MODALITES D'EXPLOITATION**

Les prescriptions édictées par l'arrêté susvisé du 17 septembre 1996 sont applicables à la Société Carrière de Roupperoux SAS.

La Société Carrière de Roupperoux SAS porte à la connaissance de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie (Subdivision de l'Orne) le nom et les coordonnées administratives de la personne physique chargée de la direction technique des travaux.

**ARTICLE 4 :        RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 5 :        PUBLICATION**

Un extrait de la présente autorisation, comportant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de ROUPERROUX avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la Société Carrière de Rouperroux SAS.

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture dans deux journaux du département.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées en matière industrielle et le maire de ROUPERROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur de la Société Carrière de Rouperroux SAS.

ALENCON, le 7 8 JUIL. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet.  
Le Secrétaire Général

  
Daniel MATALON

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL

L'Attachée, Chef de Bureau



  
Julie DAVID